



VILLE D'ORGON

Agrafer la photo ici

PRÉ-INSCRIPTION INDIVIDUELLE À LA CANTINE SCOLAIRE CONVENTION ET PIÈCES À FOURNIR

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le règlement des factures antérieures est obligatoire avant toute inscription.

Article 1 – M. Mme _____

Sollicite(nt) l'inscription de l'élève _____ Classe : _____

à partir du ___ / ___ / ___

Réservation à l'année :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Planning de garde alternée (si oui, remplir le planning « Garde alternée » disponible en Mairie)

Sans viande : OUI NON

Sans Porc : OUI NON

Allergie(s) alimentaire(s)* : OUI NON

Si oui, lesquelles : _____

*En application de la circulaire du 8 septembre 2003 parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale N° 34 du 18 septembre 2003, pour tout enfant dont l'état de santé requiert un régime d'éviction ou un régime alimentaire particulier, la Commune d'Orgon met en œuvre en collaboration avec la Médecine scolaire des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.). Dans ce cadre, la famille est amenée à fournir elle-même le repas de l'enfant.

Article 2 – Le changement mensuel des jours doit se faire 10 jours avant la date souhaitée en ligne sur le Portail Familles ([lien](#)). Pour les personnes n'ayant pas accès à une connexion internet, un imprimé pourra être fourni à la Mairie tous les matins.

Article 3 – Le(s) responsable(s) s'engage(nt) à régler le montant des paiements de la cantine mensuellement, pour le nombre de jours déterminés à l'article 1, éventuellement modifié conformément à l'article 2. Le prix journalier est de 2,80 €. Pour les inscriptions exceptionnelles et urgentes (le jour même), le prix est doublé, dans la limite des places disponibles.



Article 4 – Toute absence pour raison médicale pourra être déduite à partir du lendemain du jour où l'information sera communiquée par les parents à la Mairie. Le remboursement des repas se fera sur la facture du mois en cours ou au plus tard du mois suivant, après présentation du certificat médical. Le premier jour sera toujours facturé.

Toute absence planifiée devra être notifiée en Mairie 10 jours avant.

Pour tout foyer fiscal d'une famille dont trois enfants sont inscrits tous les jours au service de la cantine scolaire, les repas ne sont pas facturés pour le troisième enfant.

Article 5 – Je (nous) certifie(ons) sur l'honneur que l'enfant est assuré sur le temps périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 et déclare(ons) exacts les renseignements relatifs à mon (notre) contrat d'assurance.

Article 6 – La Mairie se réserve le droit de refuser l'enfant selon les places disponibles pour des raisons de sécurité.

Pièces obligatoires à fournir :

En application du Décret du 29/12/62 portant règlement général sur la comptabilité publique (art 11,12 et 13), de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23/02/63 et de l'article L145.1 et 145.13 du code du travail.

- 1 photographie d'identité de l'élève
- Photocopie des pièces d'identité des deux parents (recto-verso)
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Coupon du règlement de bonne conduite signé
- Pour les parents séparés ou divorcés : photocopie du jugement

Fait à Orgon, le _____

**Signature(s) des responsables légaux
Précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » :**

